

# Comment intégrer le groupement d'achat proposé par le SDEM50 ?



► **Avant le 31 juillet 2024** : Manifester auprès du SDEM50 son intention de participer au groupement de commandes en transmettant, de préférence par email (achat.elec@sdem50.fr), la convention de groupement de commandes signée, la fiche de recensement des sites à fournir et le choix de garantie d'origine. Les modèles sont disponibles sur le site internet du SDEM50.

► **À partir du 15 septembre 2024** : Lancement de la procédure d'accord cadre et passation du 1<sup>er</sup> marché subséquent de fourniture par le SDEM50.

► **Au 1<sup>er</sup> janvier 2026** : Début de la période de fourniture et des nouveaux contrats.

En cas de contrat de fourniture d'électricité conclu hors groupement avec une durée d'engagement postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'adhésion est également possible. Le point de livraison intégrera automatiquement le groupement d'achat, à l'échéance de ce contrat.



Les documents sont téléchargeables sur le site internet [www.sdem50.fr](http://www.sdem50.fr) à la rubrique « Groupement d'achat » (modèle de délibération, convention et fiche de recensement des points de livraison).



## Qui contacter au SDEM50 ?

Pierre LECARDONNEL  
02 33 77 18 95 | [achat.elec@sdem50.fr](mailto:achat.elec@sdem50.fr)  
5 rue Célestin Gérard 50180 AGNEAUX

Le SDEM50 a en charge l'organisation du service public de la distribution d'électricité et de gaz dans la Manche. À ce titre, il réalise d'importants travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour le compte de ses communes adhérentes. 30 ans après sa création, le SDEM50 a progressivement élargi ses domaines d'intervention dans les réseaux d'énergies (gaz, éclairage public, réseau de chaleur, bornes de recharge pour véhicules électriques), l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables...

# Achetons groupés pour maîtriser au mieux le coût de l'énergie !

Le SDEM50 lance son nouveau marché de fourniture d'électricité pour la période 2026-2028.



# Un marché des énergies libéralisé



Le marché de vente d'électricité est libéralisé depuis 2007.

Tout consommateur peut choisir son fournisseur (tarifs réglementé de vente ou offre de marché).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs réglementés de vente d'électricité (points de livraison  $\leq$  36kVA – ex tarifs bleus) ont été supprimés pour toutes les collectivités employant au moins 10 personnes et dont les recettes sont supérieures ou égales à 2 millions d'euros (DGF et recettes des taxes et impôts locaux).

**Que propose le SDEM50 ?** Organiser et coordonner un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Le SDEM50 lance un nouvel appel d'offres pour un début de fourniture le 01/01/2026.

## Quels impacts pour les sites concernés ?



- ▶ Les contrats d'achat d'électricité doivent être mis en concurrence, conformément aux règles du code de la commande publique.
- ▶ Ces marchés peuvent être passés en groupement de commandes.

### UNE EXPERTISE QUI A FAIT SES PREUVES

Marché d'achat groupé d'électricité (2023/2025)

👤 296 adhérents

📍 7 563 sites

⚡ 126 GWh/an



### PÉRIMÈTRE DE FOURNITURE

PDL\* BT  $>$  36kVA  
(ex-tarifs jaunes)

PDL HTA  
(ex-tarifs verts)

PDL Installation d'éclairage public et bâtiments  $\leq$  36 kVA

### COÛTS DE L'ADHESION

Communes adhérentes au SDEM50 : 6€/PDL

Communes non-adhérentes au SDEM50: 10€/PDL

Valeur plancher 50€

**NB** : les établissements scolaires & sociaux, à vocation unique, sont exempts.

\* PDL = Points De Livraison

# Qui peut adhérer au groupement de commandes ?



Communes

CCAS | CIAS

Intercommunalités

Consommateurs d'électricité

Établissements publics assurant des missions d'intérêt général (bailleurs sociaux, etc.)

Établissements de santé et d'enseignement (collèges, EHPAD...)

Autres collectivités (Département, Région, syndicats...)



## Pourquoi adhérer au groupement de commandes du SDEM50 ?

### ➤ Sécuriser et rationaliser la procédure

- ▶ La complexité des marchés d'énergies nécessite de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures. Le SDEM50, coordonnateur du groupement, définit les procédures d'achat adaptées et gère la procédure de mise en concurrence.

### ➤ Disposer de l'expertise du SDEM50

- ▶ Le SDEM50 apporte les expertises et ressources nécessaires, identifie et structure les besoins, vérifie les particularités des contrats et les consommations détaillées.

### ➤ Fédérer les besoins

- ▶ En fédérant les besoins, le groupement de commandes permet de stimuler la concurrence, pour obtenir la meilleure offre qui répondra aux besoins des adhérents.

### ➤ Maîtriser les dépenses

- ▶ Dans le cadre des marchés, les contrats sont optimisés et adaptés à chaque site. Après la passation des marchés, chaque adhérent conserve la gestion et l'exécution de ses contrats, et le paiement de ses factures.

- ▶ Chaque adhérent dispose de bilans énergétiques et de suivis de facturation détaillés.

